Mazamet, couvre-feu, sécurité privée et Policiers Municipaux

28/07/2009 à 18h09

Le Syndicat National des Policiers Municipaux vient de mettre en demeure le Maire de Mazamet de faire immédiatement cesser l'application d'un arrêté municipal par une société de sécurité privée.

Le SNPM s'indigne que la commune de Mazamet, au mépris des Lois et Règlements en vigueur, ait recours à une société de sécurité privée pour faire appliquer un arrêté municipal interdisant aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés, de se promener seuls dans les rues entre 22 h 30 et 6 heures du matin, ceci dans le centre ville et le quartier dénommé « La Lauze ».
Le Procureur de la République, le Préfet et le DDSP viennent d'être saisis pour veiller à ce que le Maire de Mazamet respecte les Lois et Règlements en vigueur et pour vérifier que la société de sécurité privée en question bénéficie réellement d'une autorisation de port d'armes telles que matraque et bombe lacrymogène. **Lire la suite**